



Informer, assister, agir pour notre santé

ASSOCIATION SÉNÉGALAISE POUR LA DÉFENSE DES
DROITS DU MALADE

Récépissé N°15434/MINT/DAGAT/DEL/AS

Dakar le 17 /11/ 2014

Monsieur le Procureur de la
République de Kolda

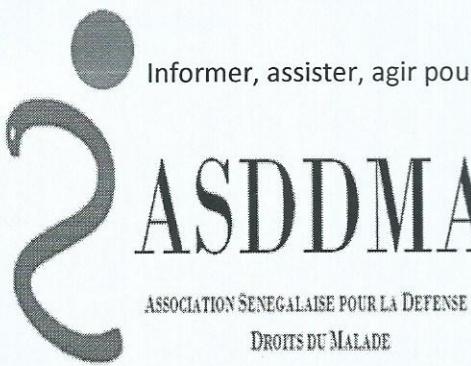
PLAINE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Monsieur le Procureur de la République,

La dame Malafy Touré âgée de 44 ans et enceinte de 8 mois est décédée à l'hôpital régional de Kolda le **6 novembre 2014 à 17** heures après avoir été évacuée d'urgence du poste de santé de Dianah Bah.

Le docteur SARR, gynécologue a pourtant mentionné dans le certificat de décès : « femme non enceinte, cause de décès inconnu ». Pourtant, la femme a été évacuée avec tout son dossier médical indiquant clairement qu'elle était enceinte de 8 mois. La dame est donc décédée sans avoir été examinée et sans soutien médical. C'est à la morgue que le corps de la dame a refoulé le bébé mort-né de sexe masculin jusqu'au niveau des reins où il est resté coincé dans le bassin de sa maman.

En plus la morgue n'étais pas fonctionnelle et la femme et le bébé était en état de putréfaction selon le Maire de la commune de Dianah Bah Mouhamed CISSE.



Informer, assister, agir pour notre santé

ASSOCIATION SÉNÉGALAISE POUR LA DÉFENSE DES
DROITS DU MALADE

Récépissé N°15434/MINT/DAGAT/DEL/AS

Dakar le 17 /11/ 2014

Ces faits constituent le délit de négligence, d'inobservation des règlements, d'homicide involontaire prévu par l'article 307 du code pénal.

L'Association Sénégalaise pour la Défense des Droits du Malade (ASDDMA), inscrite sous le récépissé n° 15434 et publiée au journal officiel de la république du Sénégal n° 6748 du samedi 14 septembre 2013 et ayant son siège social à HLM Fass Paillote N° 71 H Dakar, a pour objet de défendre les droits du malade et des usagers hospitaliers, participer à l'amélioration du fonctionnement du service public de la santé ainsi que celle du cadre juridique relatif à la santé.

Pour ces motifs, l'Association Sénégalaise pour la Défense des Droits du Malade porte plainte contre X et se constitue partie civile pour les faits ci-dessus relatés.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre considération distinguée.

stu 1670 IPR
Méda en date
en 17/11/14
Ou: Vecf

Le Président

Mody Bosso Traoré

Tel : 77 651 70 68

Association Sénégalaise pour la
Défense des Droits du Malade
(ASDDMA)
Le Président